

N° Acte : 2026/60	SEANCE DU 05 JUIN 2026
<p><u>Date de convocation</u> : 01/06/2026</p> <p><u>Date d'affichage</u> : 01/06/2026</p> <p><u>Nombre de conseillers</u> :</p> <p>- en exercice : 19 - de présents : 16 - de votants : 19 dont pouvoirs : 03</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Valérie MEDINGER</p>	<p>L'an deux mil-vingt-six, le vendredi cinq juin à vingt heures et deux minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur Laurent HOTTELART, Maire.</p> <p><u>Étaient présents</u> :</p> <p>Laurent HOTTELART ; Véronique GUYOMARD ; Cédric ALAIS ; Manon LEMONNIER ; Philippe RUSTICHELLI ; Véronique SAURAT épouse TRAGUET ; Martin PETIT ; Valérie MEDINGER ; Giovanni SITAL DAHONE ; Aurélie MILLOT ; Eric DUDOUIT ; Gwendal DIBOUES ; Lydia MAUGER ; Pierre-Edouard OURY ; Chrystelle GAREL ; Hélène GUEDIN.</p> <p><u>Absents représentés</u> :</p> <p>Céline CHESNEL avec pouvoir à Martin PETIT Hervé GIRARD avec pouvoir à Chrystelle GAREL Alexandre BERTY avec pouvoir à Hélène GUEDIN</p>

**Désignation des élus référents et responsables communaux dans le cadre de la défense et de la sécurité civile**

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses dispositions relatives aux pouvoirs de police du maire et à l'organisation de la sécurité civile ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite « loi Matras » visant à consolider notre modèle de sécurité civile ;

Considérant qu'il appartient à la commune d'assurer l'information préventive et la sauvegarde de la population en cas d'évènements majeurs ;

Considérant la nécessité d'identifier au sein du Conseil municipal des élus référents chargés d'assister le Maire dans les domaines de la défense, de la préparation à la gestion de crise, de l'alerte et du soutien aux populations ;

Considérant qu'il convient de désigner plusieurs élus référents dans le cadre de l'organisation communale de sécurité civile et du Plan communal de sauvegarde.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions du Code de la sécurité intérieure, le Maire est Directeur des opérations de secours sur le territoire communal tant que le représentant de l'État dans le département n'en assume pas la direction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'organisation communale arrêtée par monsieur le Maire dans le cadre de la préparation et de la gestion des situations de crise ;
- **DÉSIGNE** les élus référents suivants :
  - o **Correspondant défense** : Giovanni SITAL-DAHONE
  - o **Responsable du Plan Communal de Sauvegarde** : Giovanni SITAL-DAHONE
  - o **Responsable de l'alerte et de l'information à la population** : Manon LEMONNIER
  - o **Responsable des opérations logistiques** : Cédric ALAIS
  - o **Responsable de l'accueil et du soutien aux populations** : Véronique GUYOMARD
- **PREND ACTE** que monsieur le Maire exerce, en application des dispositions législatives en vigueur, les fonctions de Directeur des opérations de secours sur le territoire communal ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Calvados conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,



*[Handwritten signature]*

N° Acte : 2026/61	<b>SEANCE DU 05 JUIN 2026</b>	
<u>Date de convocation</u> : 01/06/2026	L'an deux mil-vingt-six, le vendredi cinq juin à vingt heures et deux minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur Laurent HOTTELART, Maire.	
<u>Date d'affichage</u> : 01/06/2026		
<u>Nombre de conseillers</u> :		<u>Étaient présents</u> :
- en exercice : 19		Laurent HOTTELART ; Véronique GUYOMARD ; Cédric ALAIS ; Manon LEMONNIER ; Philippe RUSTICHELLI ; Véronique SAURAT épouse
- de présents : 16		TRAGUET ; Martin PETIT ; Valérie MEDINGER ; Giovanni SITAL DAHONE ;
- de votants : 19	Aurélié MILLOT ; Eric DUDOUIT ; Gwendal DIBOUES ; Lydia MAUGER ; Pierre-	
dont pouvoirs : 03	Edouard OURY ; Chrystelle GAREL ; Hélène GUEDIN.	
<u>Secrétaire de séance</u> : Valérie MEDINGER	<u>Absents représentés</u> :	
	Céline CHESNEL avec pouvoir à Martin PETIT Hervé GIRARD avec pouvoir à Chrystelle GAREL Alexandre BERTY avec pouvoir à Hélène GUEDIN	

**Désignation des représentants de la commune au sein des conseils d'administration des associations locales**

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein des associations locales.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune entretient des relations de coopération avec diverses associations locales ;

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la commune appelés à siéger au sein des instances de ces associations lorsque leurs statuts le prévoient ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs lorsque leurs statuts prévoient une représentation communale ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Alexandre BERTY, Chrystelle GAREL, Hervé GIRARD et Hélène GUEDIN),**

- **DÉSIGNE** les représentants de la commune appelés à siéger au sein des conseils d'administration ou des instances dirigeantes des associations locales suivantes :
  - o **A.L.M.E**: Véronique GUYOMARD, Véronique TRAGUET et suppléant Giovanni SITAL-DAHONE.
  - o **Comité de jumelage**: Cédric ALAIS, Céline CHESNEL et suppléante Véronique GUYOMARD.

- Association Intercommunale pour le Retour à l'Emploi Services (y compris AIRE Environnement et AIRE Patrimoine) : Véronique GUYOMARD, Valérie MEDINGER et suppléant Pierre-Edouard OURY.
  - C.S.L : Cédric ALAIS, Philippe RUSTICHELLI et suppléant Giovanni SITAL DAHONE.
  - Tennis Club : Cédric ALAIS, Véronique TRAGUET et suppléant Gwendal DIBOUES.
  - Stand de tir : Cédric ALAIS, Giovanni SITAL DAHONE et suppléant Eric DUDOUIT.
  - Comité des fêtes : Philippe RUSTICHELLI, Giovanni SITAL-DAHONE et suppléant Cédric ALAIS
- DIT que ces désignations s'appliquent dans le respect des statuts de chaque association ;
  - CHARGE monsieur le Maire de notifier la présente délibération aux associations concernées ;
  - DIT que la présente délibération sera transmise à monsieur le Préfet du Calvados conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,



*Handwritten signature*

N° Acte : 2026/62	<b>SEANCE DU 05 JUIN 2026</b>
<p><u>Date de convocation</u> : 01/06/2026</p> <p><u>Date d'affichage</u> : 01/06/2026</p> <p><u>Nombre de conseillers</u> :</p> <p>- en exercice : 19 - de présents : 16 - de votants : 19 dont pouvoirs : 03</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Valérie MEDINGER</p>	<p>L'an deux mil-vingt-six, le vendredi cinq juin à vingt heures et deux minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur Laurent HOTTELART, Maire.</p> <p><u>Étaient présents</u> :</p> <p>Laurent HOTTELART ; Véronique GUYOMARD ; Cédric ALAIS ; Manon LEMONNIER ; Philippe RUSTICHELLI ; Véronique SAURAT épouse TRAGUET ; Martin PETIT ; Valérie MEDINGER ; Giovanni SITAL DAHONE ; Aurélie MILLOT ; Eric DUDOUIT ; Gwendal DIBOUES ; Lydia MAUGER ; Pierre-Edouard OURY ; Chrystelle GAREL ; Hélène GUEDIN.</p> <p><u>Absents représentés</u> :</p> <p>Céline CHESNEL avec pouvoir à Martin PETIT Hervé GIRARD avec pouvoir à Chrystelle GAREL Alexandre BERTY avec pouvoir à Hélène GUEDIN</p>

**Décision modificative n° 1 – Budget principal 2026**

Monsieur le Maire donne la parole à madame GUYOMARD, adjointe au maire déléguée au Budget, qui expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1612-11, L.2311-1 et suivants ;

Vu le budget primitif 2026 de la commune approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 11 mars 2026 ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits ouverts au budget communal afin de permettre, d'une part, le financement des frais d'études liés aux projets communaux en cours et à venir, et, d'autre part, le versement d'une subvention complémentaire à l'association organisatrice de la Semaine Acadienne ;

Considérant qu'il convient, pour ce faire, de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres budgétaires sans modification de l'équilibre général du budget ;

Il est proposé d'approuver les mouvements de crédits entre chapitres comme suit :

**Section de fonctionnement**

Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
65888	Autres charges diverses de gestion courante	-5 000,00 €	
65748	Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé		+5 000,00 €

### Section d'investissement

Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
231	Immobilisations corporelles en cours	-70 000,00 €	
203	Frais d'études, recherche et développement et frais d'insertion		+70 000,00 €

Les crédits inscrits à l'article 203 ont pour objet de permettre le règlement des études préalables, missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, diagnostics et prestations intellectuelles nécessaires à la conduite des projets communaux.

Les crédits inscrits à l'article 65748 permettront le versement d'une subvention complémentaire à l'association organisatrice de la Semaine Acadienne afin de contribuer au financement de cette manifestation.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Alexandre BERTY, Chrystelle GAREL, Hervé GIRARD et Hélène GUEDIN),**

- **APPROUVE** la décision modificative n°01 du budget principal 2026 telle que présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à monsieur le Préfet du Calvados et au comptable public dans les conditions réglementaires en vigueur.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,



N° Acte : 2026/63	<b>SEANCE DU 05 JUIN 2026</b>
<p><u>Date de convocation</u> : 01/06/2026</p> <p><u>Date d'affichage</u> : 01/06/2026</p> <p><u>Nombre de conseillers</u> :</p> <p>- en exercice : 19 - de présents : 16 - de votants : 19 dont pouvoirs : 03</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Valérie MEDINGER</p>	<p>L'an deux mil-vingt-six, le vendredi cinq juin à vingt heures et deux minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur Laurent HOTTELART, Maire.</p> <p><u>Étaient présents</u> :</p> <p>Laurent HOTTELART ; Véronique GUYOMARD ; Cédric ALAIS ; Manon LEMONNIER ; Philippe RUSTICHELLI ; Véronique SAURAT épouse TRAGUET ; Martin PETIT ; Valérie MEDINGER ; Giovanni SITAL DAHONE ; Aurélie MILLOT ; Eric DUDOUIT ; Gwendal DIBOUES ; Lydia MAUGER ; Pierre-Edouard OURY ; Chrystelle GAREL ; Hélène GUEDIN.</p> <p><u>Absents représentés</u> :</p> <p>Céline CHESNEL avec pouvoir à Martin PETIT Hervé GIRARD avec pouvoir à Chrystelle GAREL Alexandre BERTY avec pouvoir à Hélène GUEDIN</p>

**Attribution d'une subvention complémentaire à l'association « La Semaine Acadienne » et autorisation de signature d'une convention**

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur ALAIS, adjoint au maire délégué à la vie associative, qui expose:

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 ;

Vu le budget communal 2026 ;

Vu la décision modificative n° 1 approuvée par le Conseil municipal permettant l'inscription des crédits nécessaires ;

Considérant que l'association « La Semaine Acadienne » participe au rayonnement culturel, patrimonial et touristique de la commune à travers l'organisation de manifestations présentant un intérêt public local ;

Considérant que l'organisation de l'édition 2026 de la Semaine Acadienne nécessite la location de matériels indispensables au bon déroulement des manifestations programmées ;

Considérant que la commune souhaite accompagner financièrement cette manifestation dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et à l'animation du territoire ;

Considérant qu'il convient d'encadrer juridiquement le versement de cette aide financière par une convention précisant son objet, ses modalités de versement, les dépenses éligibles ainsi que les obligations de l'association bénéficiaire ;

Il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant maximal de cinq mille euros (5 000 €) à l'association « La Semaine Acadienne » pour contribuer exclusivement au financement des dépenses de location de matériels nécessaires à l'organisation de l'édition 2026 de la manifestation.

Cette participation financière est plafonnée au montant des dépenses effectivement engagées et justifiées par l'association au titre des dépenses éligibles définies dans la convention annexée.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ATTRIBUE** à l'association « La Semaine Acadienne » une subvention complémentaire d'un montant maximal de 5 000 € destinée au financement des dépenses de location de matériels nécessaires à l'organisation de l'édition 2026 de la manifestation ;
- **APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026 ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à monsieur le Préfet du Calvados dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,



N° Acte : 2026/64	SEANCE DU 05 JUIN 2026
<p><u>Date de convocation</u> : 01/06/2026</p> <p><u>Date d'affichage</u> : 01/06/2026</p> <p><u>Nombre de conseillers</u> :</p> <p>- en exercice : 19 - de présents : 16 - de votants : 19 dont pouvoirs : 03</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Valérie MEDINGER</p>	<p>L'an deux mil-vingt-six, le vendredi cinq juin à vingt heures et deux minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur Laurent HOTTELART, Maire.</p> <p><u>Étaient présents</u> :</p> <p>Laurent HOTTELART ; Véronique GUYOMARD ; Cédric ALAIS ; Manon LEMONNIER ; Philippe RUSTICHELLI ; Véronique SAURAT épouse TRAGUET ; Martin PETIT ; Valérie MEDINGER ; Giovanni SITAL DAHONE ; Aurélie MILLOT ; Eric DUDOUIT ; Gwendal DIBOUES ; Lydia MAUGER ; Pierre-Edouard OURY ; Chrystelle GAREL ; Hélène GUEDIN.</p> <p><u>Absents représentés</u> :</p> <p>Céline CHESNEL avec pouvoir à Martin PETIT Hervé GIRARD avec pouvoir à Chrystelle GAREL Alexandre BERTY avec pouvoir à Hélène GUEDIN</p>

**Recrutement de vacataires afin d'assurer l'accueil et la surveillance de manifestations culturelles organisées par la commune.**

Monsieur le Maire expose que la commune organise ponctuellement des expositions culturelles qui requièrent un accueil et une surveillance des lieux.

Plusieurs expositions peuvent se dérouler sur la même période. Par conséquent, l'accueil et la surveillance de celles-ci ne peuvent pas être toujours assurés par les agents de la commune.

La définition jurisprudentielle des vacations étant la suivante :

- Spécificité : le vacataire est recruté pour exercer un acte déterminé ;
- Discontinuité dans le temps : l'emploi ne correspond pas à un besoin permanent ;
- Rémunération : attachée à l'acte.

Il appartient donc au conseil municipal de déterminer un taux de vacation.

Il est proposé de recourir à du personnel vacataire pour assurer l'accueil et la surveillance lors des expositions culturelles organisées sur le territoire communal et de rémunérer chaque vacation à l'acte sur la base d'un taux de vacation horaire brut suivant la valeur horaire brute du SMIC en vigueur.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le budget 2026,

Le conseil municipal, après avoir entendu monsieur le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré à la majorité de 15 voix POUR et 4 ASBTENTIONS (Alexandre BERTY, Chrystelle GAREL, Hervé GIRARD, Hélène GUEDIN) :

- DÉCIDE de recourir à du personnel vacataire pour l'accueil et la surveillance des lieux lors des expositions culturelles au titre de l'année 2026 ;
- DÉCIDE de la grille de paiement horaire de la vacation suivra la valeur horaire brut du SMIC en vigueur ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 ;
- AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes portant exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,



N° Acte : 2026/65	SEANCE DU 05 JUIN 2026
<p><u>Date de convocation :</u> 01/06/2026</p> <p><u>Date d'affichage :</u> 01/06/2026</p> <p><u>Nombre de conseillers :</u></p> <p>- en exercice : 19 - de présents : 16 - de votants : 19 dont pouvoirs : 03</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> Valérie MEDINGER</p>	<p>L'an deux mil-vingt-six, le vendredi cinq juin à vingt heures et deux minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur Laurent HOTTELART, Maire.</p> <p><u>Étaient présents :</u></p> <p>Laurent HOTTELART ; Véronique GUYOMARD ; Cédric ALAIS ; Manon LEMONNIER ; Philippe RUSTICHELLI ; Véronique SAURAT épouse TRAGUET ; Martin PETIT ; Valérie MEDINGER ; Giovanni SITAL DAHONE ; Aurélie MILLOT ; Eric DUDOUIT ; Gwendal DIBOUES ; Lydia MAUGER ; Pierre-Edouard OURY ; Chrystelle GAREL ; Hélène GUEDIN.</p> <p><u>Absents représentés :</u></p> <p>Céline CHESNEL avec pouvoir à Martin PETIT Hervé GIRARD avec pouvoir à Chrystelle GAREL Alexandre BERTY avec pouvoir à Hélène GUEDIN</p>

**Adhésion de la commune de Saint-Aubin-sur-Mer à l'association Normandie Filière Algues (NFA)**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LEMONNIER, adjointe au maire déléguée à l'Urbanisme, aux Travaux et à la Communication, qui expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-22 ;

Vu le budget communal 2026 ;

Considérant que la commune de Saint-Aubin-sur-Mer est régulièrement confrontée à des échouages d'algues sur son littoral, générant des enjeux environnementaux, sanitaires, paysagers et financiers ;

Considérant que ces phénomènes peuvent également avoir des incidences sur l'attractivité touristique de la commune et la qualité du cadre de vie ;

Considérant que l'association Normandie Filière Algues (NFA) a pour objet de favoriser la structuration d'une filière régionale de gestion et de valorisation des algues marines, notamment dans le cadre du projet « PLAGE » (exPloitation et vaLorisation des ALGues Echouées) ;

Considérant que l'adhésion à cette association permettra à la commune de participer aux travaux conduits à l'échelle régionale, de bénéficier d'un réseau d'expertise scientifique et technique, d'être associée aux expérimentations menées dans ce domaine et de contribuer à la recherche de solutions durables de gestion des algues échouées ;

Considérant que la commune relève du collège « Territoires » de l'association et que le montant de la cotisation annuelle est fixé à 250 € ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de madame LEMONNIER et après en avoir délibéré, à la majorité de 15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Alexandre BERTY, Chrystelle GAREL, Hervé GIRARD et Hélène GUEDIN) :

- APPROUVE l'adhésion de la commune de Saint-Aubin-sur-Mer à l'association Normandie Filière Algues;
- AUTORISE monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le bulletin d'adhésion ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- DÉSIGNE madame Valérie MEDINGER en qualité de représentante de la commune au sein des instances de l'association, conformément à ses statuts ;
- DIT que les crédits nécessaires au règlement de la cotisation annuelle seront inscrits au budget communal ;
- DIT que la présente délibération sera transmise à monsieur le Préfet du Calvados dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,



N° Acte : 2026/66	SEANCE DU 05 JUIN 2026
<p><u>Date de convocation</u> : 01/06/2026</p> <p><u>Date d'affichage</u> : 01/06/2026</p> <p><u>Nombre de conseillers</u> :</p> <p>- en exercice : 19 - de présents : 16 - de votants : 19 dont pouvoirs : 03</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Valérie MEDINGER</p>	<p>L'an deux mil-vingt-six, le vendredi cinq juin à vingt heures et deux minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur Laurent HOTTELART, Maire.</p> <p><u>Étaient présents</u> :</p> <p>Laurent HOTTELART ; Véronique GUYOMARD ; Cédric ALAIS ; Manon LEMONNIER ; Philippe RUSTICHELLI ; Véronique SAURAT épouse TRAGUET ; Martin PETIT ; Valérie MEDINGER ; Giovanni SITAL DAHONE ; Aurélie MILLOT ; Eric DUDOUIT ; Gwendal DIBOUES ; Lydia MAUGER ; Pierre-Edouard OURY ; Chrystelle GAREL ; Hélène GUEDIN.</p> <p><u>Absents représentés</u> :</p> <p>Céline CHESNEL avec pouvoir à Martin PETIT Hervé GIRARD avec pouvoir à Chrystelle GAREL Alexandre BERTY avec pouvoir à Hélène GUEDIN</p>

**Convention de répartition des frais entre les communes pour l'accueil de la gendarmerie d'été  
2026**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2212-1 et suivants ;  
Vu le budget communal 2026 ;

Considérant que l'affluence touristique constatée sur le littoral durant la période estivale entraîne une augmentation significative de la population présente sur le territoire communal ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de concourir au maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publiques ;

Considérant que les communes de Luc-sur-Mer, Langrune-sur-Mer, Saint-Aubin-sur-Mer et Bernières-sur-Mer ont souhaité renouveler pour la saison estivale 2026 le Dispositif Estival de Protection des Populations (DEPP) mis en œuvre par la Gendarmerie nationale afin de renforcer les effectifs présents sur le territoire durant la période de forte fréquentation ;

Considérant que la mise en œuvre de ce dispositif nécessite la prise en charge de frais d'accueil et d'hébergement des militaires affectés temporairement sur le secteur ;

Considérant qu'une convention a été établie entre les quatre communes afin de définir les modalités de répartition de ces frais au prorata des populations légales en vigueur au 1er janvier 2026 ;

COMMUNES	Nombre d'habitants (populations légales) Au 01/01/2026	Location chambres Maison d'accueil Notre Dame Douvres-la-Délivrande	MAD Juillet/Août Local Petit Enfer Appartement Ecole des filles Luc sur mer	Montant total à répartir par commune	A déduire MAD par Luc	Montant total Net A répartir
LUC SUR MER	3 334	2 668	755	3 423	-2 244	1 179
LANGRUNE SUR MER	1 961	1 569	444	2 013		2 013
<b>ST AUBIN SUR MER</b>	<b>2 138</b>	<b>1 711</b>	<b>486</b>	<b>2 197</b>		<b>2 197</b>
BERNIERES SUR MER	2 468	1 975	559	2 534		2 534
TOTAL	9 901	7 923	2 244	10 167	-2 244	7 923

Considérant que la participation financière de la commune de Saint-Aubin-sur-Mer a été fixée à la somme de 2 197 € ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation de la commune de Saint-Aubin-sur-Mer au financement du Dispositif Estival de Protection des Populations (DEPP) pour la saison 2026 ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de répartition des frais d'accueil et d'hébergement des effectifs saisonniers de la Gendarmerie nationale conclue entre les communes de Luc-sur-Mer, Langrune-sur-Mer, Saint-Aubin-sur-Mer et Bernières-sur-Mer ;
- **DIT** que la participation financière de la commune est fixée à 2 197 € ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026 ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,



*[Handwritten signature]*

N° Acte : 2026/67	SEANCE DU 05 JUIN 2026
<p><u>Date de convocation</u> : 01/06/2026</p> <p><u>Date d'affichage</u> : 01/06/2026</p> <p><u>Nombre de conseillers</u> :</p> <p>- en exercice : 19 - de présents : 16 - de votants : 19 dont pouvoirs : 03</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Valérie MEDINGER</p>	<p>L'an deux mil-vingt-six, le vendredi cinq juin à vingt heures et deux minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur Laurent HOTTELART, Maire.</p> <p><u>Étaient présents</u> :</p> <p>Laurent HOTTELART ; Véronique GUYOMARD ; Cédric ALAIS ; Manon LEMONNIER ; Philippe RUSTICHELLI ; Véronique SAURAT épouse TRAGUET ; Martin PETIT ; Valérie MEDINGER ; Giovanni SITAL DAHONE ; Aurélie MILLOT ; Eric DUDOUIT ; Gwendal DIBOUES ; Lydia MAUGER ; Pierre-Edouard OURY ; Chrystelle GAREL ; Hélène GUEDIN.</p> <p><u>Absents représentés</u> :</p> <p>Céline CHESNEL avec pouvoir à Martin PETIT Hervé GIRARD avec pouvoir à Chrystelle GAREL Alexandre BERTY avec pouvoir à Hélène GUEDIN</p>

**Modification de la grille tarifaire de la régie d'animation et création de nouveaux tarifs liés au 175e anniversaire de la commune**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur RUSTICHELLI, adjoint au maire délégué à l'Événementiel, qui expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération instituant la régie d'animation communale ;

Considérant que la commune organise tout au long de l'année des manifestations et animations contribuant à la vie locale, à l'attractivité touristique et au dynamisme du territoire ;

Considérant que les recettes correspondantes sont encaissées par l'intermédiaire de la régie d'animation ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs applicables aux produits et prestations proposés dans le cadre des activités communales ;

Considérant qu'il convient de réviser la grille tarifaire de la régie d'animation afin de tenir compte de l'évolution des coûts, d'assurer une meilleure cohérence avec les prix pratiqués localement et de garantir une gestion équilibrée des activités proposées par la commune ;

Considérant que cette évolution tarifaire participe également à la recherche d'une complémentarité entre les animations communales et l'activité des acteurs économiques locaux, contribuant ainsi à la vitalité commerciale et à l'attractivité du territoire ;

Considérant que la commune célèbre en 2026 le 175e anniversaire de sa création et qu'il apparaît opportun de proposer à la vente des produits commémoratifs permettant de valoriser cet événement ;

Considérant que le tarif de l'affiche commémorative a été déterminé en cohérence avec les produits patrimoniaux déjà proposés à la vente sur le territoire communal ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la nouvelle grille tarifaire de la régie d'animation figurant en annexe à la présente délibération et de créer les tarifs suivants applicables aux produits commémoratifs du 175e anniversaire de la commune :

- Carte postale « 175e anniversaire » : 3 € ;
- Affiche « 175e anniversaire » : 15 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de 15 voix POUR et 4 voix CONTRE (Alexandre BERTY, Chrystelle GAREL, Hervé GIRARD, Hélène GUEDIN) :

- APPROUVE la nouvelle grille tarifaire de la régie d'animation annexée à la présente délibération ;
- FIXE les tarifs des produits commémoratifs du 175e anniversaire de la commune comme suit :
  - Carte postale « 175e anniversaire » : 3 € ;
  - Affiche « 175e anniversaire » : 15 € ;
- DIT que ces tarifs entreront en vigueur à compter de ce jour ;
- AUTORISE monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,



N° Acte : 2026/68	<b>SEANCE DU 05 JUIN 2026</b>
<p><u>Date de convocation</u> : 01/06/2026</p> <p><u>Date d'affichage</u> : 01/06/2026</p> <p><u>Nombre de conseillers</u> :</p> <p>- en exercice : 19 - de présents : 16 - de votants : 19 dont pouvoirs : 03</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Valérie MEDINGER</p>	<p>L'an deux mil-vingt-six, le vendredi cinq juin à vingt heures et deux minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur Laurent HOTTELART, Maire.</p> <p><u>Étaient présents</u> :</p> <p>Laurent HOTTELART ; Véronique GUYOMARD ; Cédric ALAIS ; Manon LEMONNIER ; Philippe RUSTICHELLI ; Véronique SAURAT épouse TRAGUET ; Martin PETIT ; Valérie MEDINGER ; Giovanni SITAL DAHONE ; Aurélie MILLOT ; Eric DUDOUIT ; Gwendal DIBOUES ; Lydia MAUGER ; Pierre-Edouard OURY ; Chrystelle GAREL ; Hélène GUEDIN.</p> <p><u>Absents représentés</u> :</p> <p>Céline CHESNEL avec pouvoir à Martin PETIT Hervé GIRARD avec pouvoir à Chrystelle GAREL Alexandre BERTY avec pouvoir à Hélène GUEDIN</p>

**Recrutement d'un agent contractuel en accroissement temporaire d'activité en application des dispositions de l'article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique sur des fonctions d'agent territorial spécialité des écoles maternelles à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026, correspondant au cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles de catégorie C**

Monsieur le Maire expose :

D'après le Code général des collectivités territoriales et le Code des communes : « Toute classe maternelle doit bénéficier des services d'un agent communal occupant l'emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles et des classes enfantines. Cet agent est nommé par le représentant de la collectivité responsable. Son traitement est exclusivement à la charge de la commune. »

La mise à disposition, par les collectivités territoriales, d'agents spécialisés auprès des enseignants des écoles maternelles constitue un partenariat majeur entre l'État et les communes. « Toute classe maternelle » ne veut pas dire qu'une ATSEM est rattachée à chaque classe. Il appartient au directeur d'école de proposer une organisation, selon le nombre d'ATSEM, en prenant en compte les besoins les plus importants des enfants, les configurations d'école, les emplois du temps, les plannings, les contraintes liées à la réglementation de travail (durée hebdomadaire, amplitude horaire maximale, temps de pause réglementaire...).

Le décret n°89-122 du 24 février 1989 relatif aux directeurs d'école stipule que le directeur d'école maternelle ou du groupe scolaire (lorsqu'il y a une seule école) « organise le travail des personnels communaux en service à l'école qui, pendant leur service dans les locaux scolaires, sont placés sous son autorité ».

Les ATSEM sont des agents de la fonction publique territoriale qui assistent les enseignants dans les écoles maternelles. Cette situation les met à la fois :

- Sous l'autorité du représentant de la collectivité responsable (Gestion de l'emploi)

- Sous celle du directeur ou de la directrice de l'école dans laquelle ils sont employés (Gestion de la fonction)

Conformément à l'article R 412-127 du Code des communes, pendant son service sur temps scolaire, l'ATSEM est placé sous l'autorité du directeur ou de la directrice d'école.

Par délibération n°2025/41 du 4 juin 2025, le Conseil municipal a créé un emploi permanent à temps complet sur les fonctions d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM), relevant du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles de catégorie C, à compter du 1er septembre 2025.

Cet emploi permanent a été créé à la suite de l'ouverture d'une classe supplémentaire au sein de l'école primaire pour l'année scolaire 2025-2026.

Compte tenu du fait que la création de ce poste est directement liée à cette ouverture de classe et que les effectifs scolaires prévisionnels ainsi que l'organisation pédagogique retenue pour l'année scolaire 2026-2027 ne permettent pas, à ce jour, de garantir le maintien pérenne de cette organisation ;

Considérant qu'il convient, dans l'attente de la stabilisation des effectifs scolaires et des décisions arrêtées par l'autorité académique, d'assurer la continuité du service public scolaire ;

Monsieur le Maire propose de supprimer le poste permanent à temps complet sur les fonctions d'ATSEM à compter du 1er septembre 2026, correspondant au cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles de catégorie C, créé par la délibération n°2025/41, et d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel en accroissement temporaire d'activité à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1er septembre 2026 pour une durée d'un an, sur les fonctions d'ATSEM relevant du même cadre d'emplois.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 1° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget communal ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de 15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Alexandre BERTY, Chrystelle GAREL, Hervé GIRARD, Hélène GUEDIN) :**

- **DECIDE** la suppression du poste permanent à temps complet sur les fonctions d'ATSEM à compter du 1er septembre 2026, correspondant au cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles de catégorie C, créé par la délibération n°2025/41 ;
- **DECIDE** la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2026, sur les fonctions d'ATSEM ;
- **DECIDE** que l'agent recruté sera rémunéré par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles de catégorie C, aux grades d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2e classe ou principal de 1re classe, en fonction de son expérience et de ses qualifications ;
- **DECIDE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
pour extrait certifié conforme.



*[Handwritten signature]*

N° Acte : 2026/69	<b>SEANCE DU 05 JUIN 2026</b>
<p><u>Date de convocation</u> : 01/06/2026</p> <p><u>Date d'affichage</u> : 01/06/2026</p> <p><u>Nombre de conseillers</u> :</p> <p>- en exercice : 19 - de présents : 16 - de votants : 19 dont pouvoirs : 03</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Valérie MEDINGER</p>	<p>L'an deux mil-vingt-six, le vendredi cinq juin à vingt heures et deux minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur Laurent HOTTELART, Maire.</p> <p><u>Étaient présents</u> :</p> <p>Laurent HOTTELART ; Véronique GUYOMARD ; Cédric ALAIS ; Manon LEMONNIER ; Philippe RUSTICHELLI ; Véronique SAURAT épouse TRAGUET ; Martin PETIT ; Valérie MEDINGER ; Giovanni SITAL DAHONE ; Aurélie MILLOT ; Eric DUDOUIT ; Gwendal DIBOUES ; Lydia MAUGER ; Pierre-Edouard OURY ; Chrystelle GAREL ; Hélène GUEDIN.</p> <p><u>Absents représentés</u> :</p> <p>Céline CHESNEL avec pouvoir à Martin PETIT Hervé GIRARD avec pouvoir à Chrystelle GAREL Alexandre BERTY avec pouvoir à Hélène GUEDIN</p>

**Tirage au sort des jurés d'assises – Établissement de la liste préparatoire pour l'année 2027**

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code de procédure pénale, et notamment ses articles 254 à 267 relatifs à la formation de la liste annuelle des jurés d'assises ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL-BRAE-26-024 portant répartition des jurés d'assises pour l'année 2027 dans le département du Calvados ;

Vu le courrier préfectoral invitant les communes à procéder publiquement au tirage au sort des personnes appelées à figurer sur la liste préparatoire communale des jurés d'assises ;

Considérant qu'il appartient au maire de procéder publiquement au tirage au sort à partir de la liste électorale de la commune ;

Considérant qu'en application de l'arrêté préfectoral n° DCL-BRAE-26-024, le nombre de jurés attribué à la commune de Saint-Aubin-sur-Mer pour l'année 2027 est fixé à 2, impliquant le tirage au sort de 6 personnes inscrites sur la liste électorale, conformément à la règle de constitution de la liste préparatoire communale ;

Considérant que, conformément aux articles 255 et suivants du Code de procédure pénale, peuvent seules être retenues les personnes :

- âgées de plus de 23 ans au cours de l'année civile considérée ;
- inscrites sur la liste électorale de la commune ;
- de nationalité française ;
- sachant lire et écrire le français ;
- ne se trouvant dans aucun cas d'incapacité ou d'incompatibilité prévus par la loi ;

Il est procédé au tirage au sort public :

Sont tirés au sort à partir de la liste électorale de la commune en vue de l'établissement de la liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2027 :

Mme BAJOL Monique Claude Jacqueline épouse LAHANA née le 13/09/1936 à NEUILLY-SUR-SEINE (92)  
Mme DEULEY Dominique Paulette Jacqueline née le 28/12/1967 à LISIEUX (14)  
Mme DREUX Josiane Yolande Nicole Edith épouse MERIEL née le 06/12/1942 à RUMILLY (74)  
Mme FERRAGUTI Joëlle Françoise née le 21/07/1947 à LES ANDELYS (27)  
M. LE ROUESNIER Bernard Emile Constant né le 17/10/1947 à DEUX-JUMEAUX (14)  
M. RENOÙ Clément Pierre Lucien né le 25/08/1999 à PARIS 19<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT (75)

Les personnes désignées seront informées individuellement conformément aux dispositions du Code de procédure pénale ;

Cette liste préparatoire communale sera transmise dans les délais impartis aux services de la Préfecture du Calvados.

**Le Conseil municipal prend acte du résultat du tirage au sort.**

**La liste préparatoire communale sera transmise aux services de la Préfecture du Calvados dans les délais réglementaires.**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,



ANIMATIONS/EVENEMENTIEL	En vigueur au 01/01/2026	Proposition de modification
<b>Alimentation / Snacks</b>		
Barbapapa	1,50 €	2,00 €
Barquette de frites	3 €	3,00 €
Burrito/Wrap	2,50 €	4,00 €
Cake maison	2 €	2,50 €
Churros	2 €	3,50 €
Crêpes nature ou au sucre	1 €	2,00 €
Crêpes autres	1,50 €	3,00 €
Gâteau industriel	0,50 €	2,00 €
Gauffres nature ou au sucre	1,50 €	2,00 €
Gauffres avec topping		3,00 €
Marrons grillés	2 €	3,00 €
Pâtisserie fraîche	2,50 €	2,50 €
Popcorn	1 €	2,00 €
Sachet de confiserie	1 €	2,00 €
Sandwich froid	3,50 €	4,50 €
sandwich chaud	4,50 €	5,00 €
Tarte ou quiche	2,50 €	3,50 €
Viennoiseries	1 €	1,00 €
Galette jambon fromage	3,50 €	4,00 €
Soupe	1,50 €	3,00 €
Soupe maison	2,50 €	3,00 €
Barre chocolatée	1 €	2,00 €
<b>Buvette</b>		
Café (gobelet)	0,50 €	1,00 €
Café (tasse)	1,50 €	1,50 €
Thé (gobelet)	0,50 €	1,00 €
Thé premium (tasse)	1,50 €	1,50 €
Chocolat chaud (tasse)	2 €	3,00 €
Vin chaud	2 €	3,00 €
Bouteille d'eau 50cl	0,50 €	1,00 €
Bouteille d'eau 1L	1 €	1,50 €
Jus de fruit en canette ou bouteille	1,50 €	2,00 €
Jus de fruit premium bio et/ou artisanal en canette ou bouteille	2 €	2,50 €
Jus de fruit / soda au verre	1 €	2,00 €
Jus de fruit premium au verre	1,50 €	2,50 €
Soda en canette ou bouteille	1,50 €	2,00 €
Soda premium artisanal et/ou bio en canette ou bouteille	2 €	3,00 €
Bière en canette ou bouteille	2 €	3,00 €
Bière artisanale et/ou bio en canette ou bouteille	3 €	4,00 €
Bière pression 25 cl	2,50 €	3,00 €
Bière pression 50cl	5 €	6,00 €
Vin au verre 12 cl	2,50 €	3,00 €
Cide au verre	2 €	3,00 €
Mousseux/Pétillant au verre	3 €	4,00 €
Bouteille de vin rouge/blanc/rosé	12,00 €	14,00 €
Bouteille de mousseux/champagne	12,00 €	16,00 €
<b>Goodies au logo de Saint-Aubin-sur-Mer</b>		
Casquette	15,00 €	15,00 €
Sac	10,00 €	10,00 €
Sweat	30,00 €	30,00 €
T-shirt	15,00 €	15,00 €
Grand sac cabas	20,00 €	20,00 €
Petit sac à dos	10,00 €	10,00 €
Affiche Reine de L'iode	15,00 €	15,00 €
Affiches 175 ème	inexistant	15,00 €
Cartes postales	inexistant	3,00 €